

| | |
|-------------------------------------|--------------------|
| Département de l'Isère | |
| Commune de Châtel-en-Trièves | |
| Arrêté n° | 2023 456 41 |

**ARRETE DE POLICE PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION
(au 685 Chemin des Oches à Cordéac)**

Le Maire de la Commune de CHATEL-EN-TRIEVES,

Vu le Code de la route, et notamment les articles L 411-1, R. 411-5, R.411-8 et R. 411-21-1 ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2213-1 et suivants ;
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982, la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 et la loi n°2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales ;
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
Vu la demande l'entreprise BOVE Charpente en date du 12 mai 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures réglementaires afin d'assurer :

- le bon déroulement des travaux de réfection de toiture au 685 Chemin des Oches à Cordéac (l'entreprise aura pris contact avant toute intervention avec un agent technique à l'accueil du secrétariat de mairie au 04.76.34.92.79) ;
- la sécurité des usagers de la voie et de réglementer à cette occasion la circulation.

ARRETE

ARTICLE 1 :

La circulation est interdite au 685 Chemin des Oches à Cordéac du 22/05/2023 au 14/06/2023.

ARTICLE 2 :

Une déviation sera mise en place par le Chemin des Oches (voir plan).

ARTICLE 3 :

Les agriculteurs contactent l'entreprise BOVE Charpente pour décider ensemble des jours et heures de passage d'engins agricoles encombrants.

ARTICLE 4 :

L'entreprise devra respecter les points suivants :

- une signalisation temporaire sera mise en place ;
- la vitesse sera limitée à 30 km/h ;
- des mesures nécessaires seront prises afin de causer le moins de gêne possible aux usagers et autres occupants du domaine public. L'entreprise doit s'attacher à assurer la liberté de la circulation et la protection des piétons ;
- la desserte aux propriétés riveraines, l'accès aux bouches d'incendie et autres dispositifs de sécurité, l'écoulement des eaux de la chaussée et de ses ouvrages annexes, et d'une manière générale, le fonctionnement des réseaux des services publics seront préservés ;
- après l'achèvement des travaux, l'entreprise est tenue de remettre les lieux en état tels qu'ils étaient avant le début des travaux et plus particulièrement les revêtements de la voirie.

ARTICLE 5 :

La signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise sous contrôle des services techniques de la commune.

ARTICLE 6 :

Les contrevenants seront passibles des sanctions prévues par les textes en vigueur.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

- L'entreprise ;
- Le Maire ;
- La Gendarmerie de Mens ;
- Les pompiers de Mens.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Châtel-en-Trièves, le 17/05/2023.

Le Maire délégué de Cordéac,
Jean-Louis SERRE.



